

RAPPORT N° 01/5-90
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(SODIAC / Domenjod / HZ 1)

Dans le cadre de sa politique sportive et de proximité, la Ville a édifié à proximité du Collège de Domenjod sur terrain communal des équipements sportifs utilisés par le Collège et ouverts au public.

Afin d'améliorer les conditions d'utilisations du site, des travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires-sanitaires ont été programmés.

Tel que prévu, l'emprise du projet (bâtiment + parking) empiète néanmoins sur le terrain contigu (cadastré section HZ 1), propriété de la SODIAC.

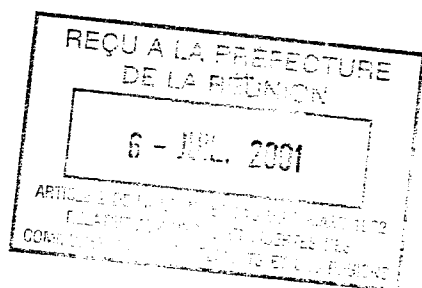
Il est par conséquent nécessaire pour la Commune de maîtriser ce foncier pour environ 500 m² pour réaliser ledit projet.

Une demande de mise à disposition a été formulée à la SODIAC ; la SEM qui envisage sur son terrain de réaliser un lotissement s'est prononcée pour une cession en pleine propriété au prix que retiendrait les services du Domaine (soit F/ m²). La portion cédée constituerait ainsi un lot du lotissement.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition de la portion de terrain, appartenant à la SODIAC d'une superficie d'environ 500 m² au prix de 500 F/ m² conforme à l'estimation des services du Domaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



DELIBERATION N° 01/5-90
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(SODIAC / Domenjod / HZ 1)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-90 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports, Jeunesse et Loisirs, Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

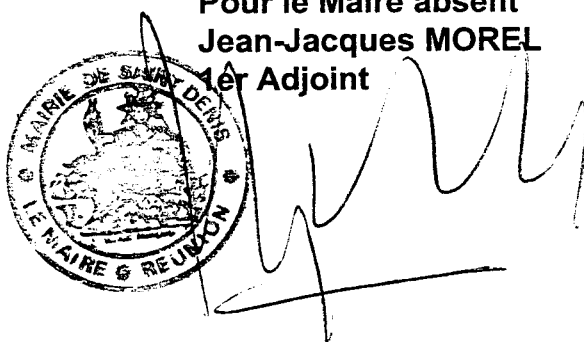
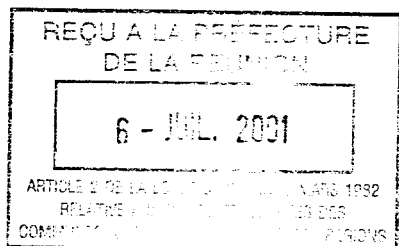
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section HZ 1 sis à Domenjod, appartenant à la SODIAC, au prix de 500 F/ m² conforme à l'estimation des services du Domaine.

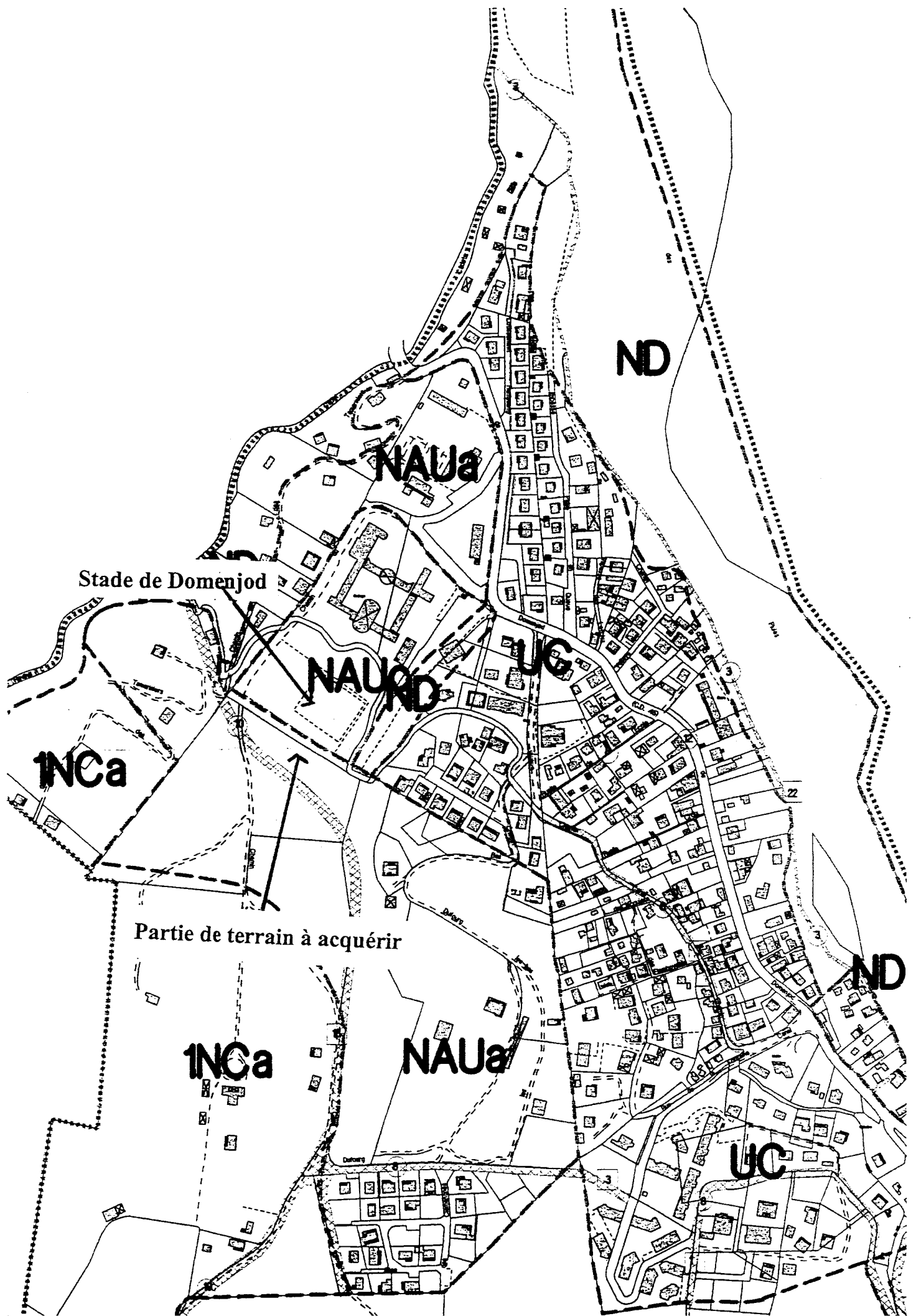
ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL 2001

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint





Stade de Domenjod

ND

NAUa

NAURD

UC

INCa

Partie de terrain à acquérir

INCa

NAUa

ND

UC